



Règlement intérieur

Tout lecteur ayant accès à la bibliothèque de l'INSEP est censé avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Accès et consultation sur place

L'accès à la bibliothèque de l'INSEP et la consultation sur place sont libres et gratuits pour tous.

Certains documents sont réservés à la consultation sur place, non empruntables : usuels, livres rares, livres avec pastille rouge, mémoires, thèses, périodiques ou tout autre document signalé comme étant exclu du prêt.

Inscription et prêt à domicile

• *Vous faites partie de l'INSEP, d'un établissement sous convention, d'un établissement du ministère des Sports, ou vous êtes stagiaire de la formation professionnelle continue :*

- *l'inscription et le prêt sont libres et gratuits ;*
- *une carte de lecteur, indispensable au prêt, vous sera délivrée sur présentation de votre carte professionnelle.*

• *Vous ne faites pas partie de ces établissements :*

- *l'inscription et le prêt sont payants (voir nos tarifs) ;*
- *une carte de lecteur, indispensable au prêt, vous sera délivrée lors de votre inscription ;*
- *un justificatif vous sera demandé pour l'obtention d'un tarif réduit (carte d'étudiant, par exemple).*

Le prêt à domicile est réservé aux personnes résidant en France.

Le lecteur peut emprunter 4 ouvrages et 2 DVD pour une durée de 3 semaines.

Le prêt est strictement personnel et ne peut être effectué par une tierce personne. Le lecteur est personnellement responsable des documents empruntés au moyen de sa carte.

Restitution des documents

En cas de retard, des relances seront adressées au lecteur qui a emprunté le(s) document(s). Son droit de prêt sera suspendu pendant une période équivalente au nombre de jours de retard.

Le lecteur est responsable des documents communiqués ou prêtés. Tout document perdu ou gravement détérioré doit être remplacé, ou remboursé s'il n'est plus disponible en librairie.



En cas de non-restitution des documents empruntés, et après une mise en demeure, une procédure de recouvrement sera engagée par l'agent comptable de l'établissement.

L'utilisateur accepte de se prêter à tout contrôle individuel effectué par le personnel de service en cas de suspicion de vol. Tout lecteur pris en flagrant délit de vol ou de dégradation sera exclu de la bibliothèque. Un rapport sera adressé au directeur de son établissement d'origine.

Impression, photocopie, numérisation

L'impression, la copie et la numérisation sont payants (voir nos tarifs). Le paiement s'effectue à l'accueil de la bibliothèque par chèque ou en espèces.

La reproduction partielle de documents de la bibliothèque est autorisée pour un usage strictement personnel, dans le respect du droit de copie et du droit d'auteur. Toute reproduction intégrale d'un document est interdite.

La copie n'est pas autorisée pour certains documents rares, fragiles ou anciens de la bibliothèque.

Du bon usage du lieu

Les usagers sont priés de veiller sur leurs affaires personnelles. La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable des vols qui pourraient être commis dans son enceinte.

Les conversations téléphoniques sont interdites dans l'enceinte de la bibliothèque, et les sonneries de portable sont à régler en mode silencieux.

Les usagers sont priés de respecter les zones de silence signalées, ainsi que la propreté des lieux.

Il est interdit de modifier les paramètres ou la configuration des postes informatiques en accès libre. L'utilisateur ne peut pas enregistrer directement son travail sur le bureau des ordinateurs (prévoir l'utilisation d'une clé USB).